



Préfecture de la Haute- Savoie

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 34 - AOUT 2012

SOMMAIRE

DDFiP direction départementale des finances publiques

services de la direction

Avis - avis relatifs au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs et techniques des Finances publiques au titre de l'année 2012	1
---	---

DDT direction départementale des territoires

SAR service aménagement, risques

Arrêté N °2012227-0016 - Arrêté d'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de MEGEVE	9
--	---

SH service habitat

Arrêté N °2012223-0008 - Dérogation aux conditions d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite	12
--	----

EPS établissements publics de santé

hôpitaux du Léman

Décision - Délégation signature Mme ABDOUN	15
--	----

préfecture de la Haute- Savoie

DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile

Arrêté N °2012227-0013 - arrêté portant modification de l'arrêté n °2012222-002 du 9 août 2012 d'autorisation de la course cyclo sportive "La Haute Route"	17
--	----

Arrêté N °2012230-0002 - arrêté autorisant une course de motos et quads "course sur prairie de Mésigny" organisée le dimanche 26 août 2012	20
--	----

sous- préfecture de Bonneville

Arrêté N °2012229-0003 - Arrêté portant autorisation de la course cycliste "Challenge des Fiz" le dimanche 2 septembre 2012.	26
---	----

Arrêté N °2012229-0004 - Arrêté portant autorisation du Triathlon " 9ème Triathlon International du Mont- Blanc" le dimanche 26 août 2012.	32
---	----



Préfecture de la Haute- Savoie

Avis

**signé par Voir le signataire dans le document
le 14 Août 2012**

**DDFiP direction départementale des finances publiques
services de la direction
pôle pilotage ressources**

avis relatifs au recrutement par voie de
PACTE d'agents administratifs et techniques
des Finances publiques au titre de l'année 2012

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

BUDGET

Avis fixant au titre de l'année 2012 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques

NOR : BUDE1231523V

L'avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2012 publié au *Journal officiel* du 28 juillet 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

1. Nombre de places offertes au titre de 2012 :

- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (dont 1 à Nantua) ;
- 7 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (dont 2 à Cannes, 1 au Cannet et 1 à Menton) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loire ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne (dont 1 à Toulouse) ;
- 7 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (dont 2 à Grenoble, 1 à La Mure et 1 à Vienne) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Lozère ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône (à Lyon) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Savoie (dont 2 à Saint-Jean-de-Maurienne) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (dont 1 à Annecy, 1 à Annemasse et 1 à Thonon) ;
- 13 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (dont 2 à Paris 16^e, 3 à Paris 17^e et 2 à Paris 19^e) ;

- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne (dont 2 à Chelles) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (dont 1 à Saint-Germain-en-Laye et 2 à Versailles) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Tarn ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Vendée ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne (dont 1 à Massy et 1 à Palaiseau) ;
- 11 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (dont 1 à Colombes, 2 à Gennevilliers, 2 à Nanterre, 1 à Issy-les-Moulineaux, 1 à Saint-Cloud et 2 à Sceaux) ;
- 10 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis (dont 1 à Aubervilliers, 1 à Aulnay-sous-Bois, 1 à Montreuil, 1 à Noisy-le-Sec et 1 à Saint-Denis) ;
- 6 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (dont 2 à Champigny, 1 à Créteil et 1 à Maisons-Alfort) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (dont 1 à Argenteuil, 1 à Ermont et 2 à Garges) ;
- 1 poste à la direction des vérifications nationales et internationales (à Pantin) ;
- 1 poste à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice) ;
- 2 postes à la direction des grandes entreprises (à Pantin) ;
- 2 postes à la direction du contrôle fiscal d'Ile-de-France Est (à Saint-Denis) ;
- 2 postes à la direction du contrôle fiscal d'Ile-de-France Ouest (à Saint-Denis) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal de Rhône-Alpes - Bourgogne (à Lyon) ;
- 4 postes à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques du Sud-Ouest (à Bordeaux) ;
- 4 postes à la direction des services informatiques de Paris-Champagne (1 à Paris et 3 à Montreuil).

2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2012.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 27 septembre 2011 au 5 octobre 2012.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 8 octobre 2012.

3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent impérativement retirer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile. Ils devront également y déposer leur dossier complété au plus tard le 21 septembre 2012.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi, précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection :

- les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2012 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

- Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, vous souhaitez travailler dans la fonction publique, le PACTE ;
- ministère : www.economie.gouv.fr, liens pratiques : s'informer sur les métiers du ministère, portail des concours et métiers, accueil, recrutement sans concours, avis de recrutement par voie de PACTE.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

BUDGET

Avis fixant au titre de l'année 2012 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques

NOR : BUDE1231529V

L'avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2012 publié au *Journal officiel* du 28 juillet 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

1. Nombre de places offertes au titre de 2012 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 21.

Ces places sont réparties, sur des postes en services communs, de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (à Antibes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor (à Saint-Brieuc) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique (à Nantes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Beauvais) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie (à Chambéry) ;
- 1 poste à la direction départementale des Hauts-de-Seine (à Boulogne) ;
- 1 poste à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques du Sud-Est (à Marseille) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques du Sud-Ouest (à Poitiers) ;
- 3 postes à la direction des services informatiques des Pays du Centre (à Clermont-Ferrand) ;
- 6 postes à la direction des services informatiques de Rhône-Alpes - Est-Bourgogne (à Meyzieu) ;
- 3 postes à la direction des services informatiques de Paris-Champagne (dont 2 à Nemours et 1 à Reims).

2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 21 septembre 2012.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 27 septembre 2012 au 5 octobre 2012.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 8 octobre 2012.

3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent impérativement retirer leur dossier de candidature auprès du Pôle emploi du lieu de leur domicile. Ils devront également y déposer leur dossier complété au plus tard le 21 septembre 2012.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi, précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection :

À l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2012 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère :

- Pôle emploi : www.pole-emploi.fr accueil Pôle emploi, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, vous souhaitez travailler dans la fonction publique, le PACTE ;
- ministère : www.economie.gouv.fr, liens pratiques : s'informer sur les métiers du ministère, portail des concours et métiers, accueil, recrutement sans concours, avis de recrutement par voie de PACTE.



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie et des Finances DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction Départementale des Finances publiques de la HAUTE SAVOIE	13001475600014
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 04 50 51 16 10
Adresse	N° : 18 Rue : DE LA GARE Commune : ANNECY CEDEX Code postal : 74 008	Courriel ddfip74.pilotageressources@ dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Nadine HARMON	Téléphone 04 50 51 49 52
Fonction	Chef de service Ressources Humaines Filière Gestion publique	Courriel nadine.harmon@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Coeff / Cadre d'emploi	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 12
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	30 11 13
Rémunération brute mensuelle	1425 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT		
Descriptif de l'emploi	Etablissement des impôts ; Accueil et travaux de saisie. Comptabilité		
Lieu d'exercice de l'emploi	1 au Service des Impôts des Particuliers d'ANNECY et 1 à celui de THONON; 1 au Service des Impôts des Entreprises d'ANNEMASSE;		
Domaine de formation souhaité	Notions de Bureautique		
Nombre de postes ouverts	3		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2012
Lieu des épreuves de sélection	Direction Départementale des Finances publiques de la HAUTE SAVOIE - ANNECY		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de ce ou de ces mêmes départements .

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement	
-------------------	--	--	--	---------------------	--



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement

L'EMPLOYEUR

Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie et des Finances DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET	
Direction / Etablissement	Direction Départementale des Finances publiques de la HAUTE SAVOIE	13001475600014	
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone	04 50 51 16 10
Adresse	N° : 18 Rue : DE LA GARE Commune : ANNECY CEDEX Code postal : 74 008	Courriel	ddfip74.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Nadine HARMON	Téléphone	04 50 51 49 52
Fonction	Chef de service Ressources Humaines Filière Gestion publique	Courriel	nadine.harmon@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT

Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	12
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	30	11	13
Rémunération brute mensuelle	1425 €	Date habituelle de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	recouvrement des impôts ; Accueil et travaux de saisie. Comptabilité				
Lieu d'exercice de l'emploi	à la Trésorerie d'ANNECY le VIEUX				
Domaine de formation souhaité	Notions de Bureautique				
Nombre de postes ouverts	1				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2012
Lieu des épreuves de sélection	Direction Départementale des Finances publiques de la HAUTE SAVOIE - ANNECY		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de ce ou de ces mêmes départements .

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception		N° d'ajoutement	
-------------------	--	-----------------	--



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012227-0016

**signé par voir le signataire dans le document
le 14 Août 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SAR service aménagement, risques
CPR cellule de prévention des risques**

Arrêté d'approbation du Plan de Prévention
des Risques Naturels de la commune de
MEGEVÉ

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Ariane Stéphan
tél. : 04 50 33 78 32

courriel : ariane.stephan@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **14 AOUT 2012**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2012227-0016

d'approbation de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Megève

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.562-1 et suivant, les articles R.562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.126-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002.1259 du 14 juin 2002 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Megève ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011200-0007 du 19 juillet 2011 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Megève, du mercredi 24 août au lundi 26 septembre 2011 ;

VU le rapport d'enquête publique, les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 22 octobre 2011 ;

VU l'avis du syndicat mixte du pays du Mont-Blanc en date du 29 juin 2011 ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes en date du 29 juin 2011 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie en date du 25 juillet 2011 ;

VU le rapport établi par la cellule prévention des risques de la direction départementale des territoires en août 2012 ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Megève.

Le P.P.R. comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Megève,
- au siège du syndicat mixte du pays du Mont-Blanc,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune). Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Mme le Maire de la commune de Megève,
M. le Directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Président de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie,
M. le Président du centre régional de la propriété forestière.
Mme la Présidente du syndicat mixte du pays du Mont-Blanc.

Article 4 : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Article 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, Mme. le Maire de la commune de Megève, Mme la Présidente du syndicat mixte du pays du Mont-Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Christophe Noël du Payrat



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012223-0008

**signé par voir le signataire dans le document
le 10 Août 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - Bâtiment durable**

Dérogation aux conditions d'accessibilité pour
les Personnes à Mobilité Réduite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 10 août 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par C. DAVIER
tél. : 04.50.33.77.04
claude.davier@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2012223-0008

CCDSA – Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 120484

VU les articles L111-7 , R 111-19.1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19.6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012214 du 1er août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier de permis de construire n° 074 056 12 A 1035 - présenté par l'EURL PATROS - relatif à la rénovation et l'extension de l'Hôtel « EXCELSIOR » - sur la commune de CHAMONIX MONT BLANC ;

VU la demande de dérogation présentée par l'EURL PATROS en date du 30 mai 2012 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 07 août 2012 ;

Considérant :

- que la réglementation en vigueur autorise l'installation d'un élévateur dans les édifices existants, sous réserve de l'obtention d'une dérogation et à condition que cet équipement soit à usage permanent et accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- que l'accès à l'extension de l'hôtel se fait par un escalier depuis le bâtiment existant ;
- que, pour pallier la dénivellation, un élévateur pour les personnes à mobilité réduite est installé.

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par l'EURL PATROS est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées,

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de CHAMONIX MONT BLANC ;
 - Monsieur le Maire de CHAMONIX, président de la commission communale de Sécurité et d'Accessibilité ;
 - Monsieur le directeur départemental des Territoires ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

~~Pour le directeur départemental
des Territoires
La directrice adjointe,
directrice des subdivisions territoriales~~

Cécile Martin



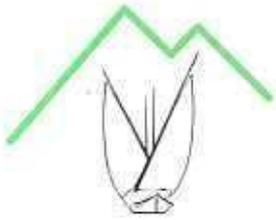
Préfecture de la Haute- Savoie

Décision

**signé par voir le signataire dans le document
le 16 Août 2012**

**EPS établissements publics de santé
hôpitaux du Léman**

Délégation signature Mme ABDOUN



HOPITAUX DU LEMAN

**DIRECTION GENERALE
Hôpital Georges PIANTA**

☎ 04 50 83 20 32 - 📠 04 50 83 22 61
e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 33/2012

Objet : Délégation de signature

LE DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

DECIDE

- ARTICLE 1** Madame Martine ABDOUN, Cadre de Santé au service Pneumologie des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 16/08/2012 au 10/09/2012.
- ARTICLE 2** Madame ABDOUN pourra signer :
 - Les demandes de transport de corps avant mise en bière
 - Les demandes de prise en charge d'examen extérieur
- ARTICLE 3** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de
Mme ABDOUN

A Thonon, le 16/08/ 2012

Le Directeur

Y. RICHIR



HOPITAUX DU LEMAN

3, avenue de la Dame - BP 526 - 74203 Thonon-les-Bains Cedex
Tél. 04 50 83 20 00



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012227-0013

**signé par voir le signataire dans le document
le 14 Août 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile
cabinet**

arrêté portant modification de l'arrêté n
°2012222-002 du 9 août 2012 d'autorisation de
la course cyclo sportive "La Haute Route"



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 14 août 2012

Préfecture
Direction du cabinet, de la sécurité
intérieure et de la protection civile
Bureau de la sécurité intérieure et de la
prévention de la délinquance
Section polices administratives spéciales
Références: BSIPD/CB

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Arrêté n° 2012227-0013

portant modification de l'arrêté n° 2012222-0002 du 9 août 2012 d'autorisation de la course cycloportive « La Haute Route »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R. 411-29 à R 411-32 ;

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17, A 331-2 à A 331-15 et A 331-37 à A 331-42 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'arrêté n° 2012-1598 du préfet des Alpes de Haute Provence du 11 juillet 2012 portant dérogation aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012222-0002 du 9 août 2012 portant autorisation de la course cycloportive « La Haute Route » ;

VU la demande reçue en préfecture,

VU l'avis complémentaire de M. le préfet de l'Isère;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1:

L'article 3 de l'arrêté du 9 août 2012 susvisé doit être modifié comme suit:

Les dispositions spécifiques applicables au département de l'Isère, en ce qui concerne la journée du 22 août 2012 sont remplacées par les dispositions ainsi rédigées.

- Journée du 22 août 2012 :

Le départ du premier coureur est donné à 10h00 et du dernier coureur à 12h00.

- départ fictif devant la poste de Bourg d'Oisans

- départ chronométré à partir du parking situé après le rond point sud sur la CD 211 avec la fermeture du centre de Bourg d'Oisans à partir de la Poste jusqu'à la rue du Plan.

Le reste de l'article 3 demeure inchangé.

Article 2 :

M. le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

M. le préfet de l'Isère ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe NOËL DU PAYRAT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012230-0002

**signé par voir le signataire dans le document
le 17 Août 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile
cabinet**

arrêté autorisant une course de motos et quads
"course sur prairie de Mésigny" organisée le
dimanche 26 août 2012



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet, de la sécurité
intérieure et de la protection civile

Bureau de la sécurité intérieure et de la
prévention de la délinquance

Section polices administratives spéciales

Références: BSIPD/CB

Anney, le 17 AOUT 2012

Le Préfet de la Haute Savoie

Arrêté n° 2012230-0002

d'autorisation d'une course sur prairie de motos et quads « course sur prairie de Mésigny »
le dimanche 26 août 2012

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code la route et notamment ses articles R. 411-29 à R 411-32 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;

VU le Code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45 et A 331-16 à A 331-23 et
A 331-32 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en
qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste
départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions
soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU la demande du 7 mai 2012 par laquelle laquelle Monsieur Jean-Claude CHALLAMEL, président
du moto club Rumillien ;

1 - sollicite l'autorisation d'organiser une course sur prairie de motos et quads « course sur prairie de
Mésigny» le dimanche 26 août 2012 sur la commune de Mésigny, sur terrains agricoles, au lieu dit
« Chamarande » ;

2 - prend l'engagement de mettre hors de cause la responsabilité de l'administration en cas d'accident
survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et déclare avoir contracté une assurance couvrant ces
risques et écartant tout recours contre l'administration ;

3 - prend l'engagement de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à
l'occasion du déroulement des épreuves et d'assurer la réparation des dommages, dégradations,
modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents,
aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU l'avis de M. le sous préfet de Saint-Julien en Genevois ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;

VU l'avis de M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'avis de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires ;

VU l'avis de Mme MENAGER, représentante élue des maires ;

VU l'avis de M. le président du comité départemental de motocyclisme de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de M. le maire de Mésigny ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière du 12 juillet 2012 ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Claude CHALLAMEL, président du moto club Rumillien est autorisé à organiser la course de motos et quads susvisée le dimanche 26 août 2012, dans le respect des conditions présentées dans le dossier de demande et suivant les conditions fixées aux articles ci-après. La sécurité de cette manifestation relève de l'entière responsabilité de l'organisateur. Une vigilance toute particulière de l'organisateur (consignes, décision d'annulation...) est requise en cas de dégradation météo ou de conditions de parcours dégradées. La manifestation sera annulée en cas d'intempéries.

Aucun service spécifique ne sera mis en place par la gendarmerie. Toutefois une surveillance sera effectuée dans le cadre du service normal et notamment un contrôle sera opéré en vue de faire respecter la législation applicable aux débits de boissons.

Article 2 : dispositif de sécurité

L'épreuve se déroulera sur un circuit fermé à la circulation publique, non homologué.

L'usage de la piste aménagée à cet effet est autorisé uniquement dans le cadre de cette manifestation.

L'organisateur devra établir au préalable un plan du stationnement. Il devra veiller à ce qu'aucun stationnement sauvage ne s'organise. Les organisateurs devront prévoir un service d'ordre au niveau de la surveillance des parkings réservés aux visiteurs. Des mesures devront être prises pour interdire le stationnement le long des voies communales et chemins ruraux.

Il incombe à l'organisateur :

- de prendre toutes mesures qu'il jugera utile pour la sécurité des participants et ou des spectateurs,
- de respecter la réglementation fédérale en matière de règles techniques et de sécurité élaborée par la fédération française de motocyclisme,
- de s'assurer que les participants présentent une licence de la fédération française de motocyclisme en cours de validité.

Des commissaires seront mis en place en nombre suffisant et le plan de sécurité sera diffusé à chacun des commissaires et des personnels prévus pour les secours et la sécurité de l'épreuve.

Article 3 : dispositif de secours

- **couverture médicale et sanitaire** : la couverture médicale et sanitaire sera assurée par l'association départementale de protection civile 74 conformément à la convention de dispositif prévisionnel de secours signée le 9 février 2012 et un médecin.

Le dispositif prévisionnel de secours devra être conforme à l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de sécurité.

- **moyens de lutte contre l'incendie** : 15 extincteurs répartis sur le circuit.
- **liaisons téléphoniques ou radio téléphoniques** : liaisons radios entre les commissaires.

L'organisateur devra mettre en place un numéro de téléphone d'astreinte unique et une personne d'astreinte parfaitement identifiée, pour que les services de secours qui interviennent puissent joindre facilement l'organisateur. **Le numéro de téléphone est le 06 32 09 65 36.**

L'organisateur devra neutraliser l'épreuve si un service d'urgence s'impose auprès des particuliers riverains. L'organisateur doit aussi veiller à permettre le passage, en toute sécurité, des véhicules de secours, en enlevant toutes barrières, objet susceptibles de gêner la circulation rapide des véhicules de secours, en cas d'intervention .

Les ambulances prévues pour assurer le dispositif prévisionnel de secours ne devront pas être utilisées pour transporter des victimes sur un centre hospitalier ou tout autre structure médicale.

Les demandes éventuelles de secours publics seront transmises au centre de traitement et de régulation des appels de Meythet : téléphone 18 ou 112.

La manifestation organisée ne fait pas l'objet de convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs-pompiers.

Article 4 : protection du public

Conformément au dossier présenté, les organisateurs délimiteront tous les endroits susceptibles de présenter un danger pour le stationnement du public et désigneront :

- les lieux dangereux interdits aux spectateurs et au stationnement des véhicules : des panneaux "interdit au public" seront mis en place ainsi que des banderoles de chantier et des filets,
- dans les endroits où le public sera admis à stationner et en particulier au départ et à l'arrivée, le public sera maintenu hors de la chaussée par tout moyen approprié.

Une attention toute particulière sera portée à la **délimitation et la protection des zones réservées au public pour éviter les mises en danger en cas de sortie de circuit, ainsi qu'aux interdictions d'accès aux spectateurs sur certaines zones exposées.**

Les commissaires, conformément au dossier de demande présenté, devront notamment s'assurer du repositionnement des spectateurs après les différentes interruptions et la manifestation ne pourra reprendre tant que les commissaires ne sont pas repositionnés à leurs postes.

Article 5 : vérifications avant et pendant le déroulement des épreuves

Le président de l'association organisatrice, l'organisateur technique (responsable sécurité), le directeur de course nommé désigné, ou leurs représentants dûment mandatés en cas d'empêchement, sont chargés, avant le déroulement de l'épreuve, de vérifier :

- que les prescriptions imposées par la réglementation en vigueur et par l'arrêté préfectoral sont effectivement respectées ;
- que tous les dispositifs de sécurité sont bien en place et en mesure de fonctionner ;

Ils pourront éventuellement décider de retarder le début des épreuves dans le cas où certains dispositifs de sécurité ne seraient pas en place ou s'avèreraient insuffisants.

L'organisateur transmettra avant le début de l'épreuve, l'attestation ci-jointe signée, de conformité à la réglementation et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral, à la préfecture conformément à l'article R 331-27 du Code du sport, au moins une demi-heure avant le début de la manifestation (Fax: 04 50 33 61 57.)

Par ailleurs, l'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le représentant de l'Etat, s'il apparaît, après consultation de l'autorité sportive compétente (directeur de course), que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure, y compris verbale, qui leur en aurait été faite par le représentant de l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter, par les concurrents et les spectateurs, les dispositions prévues pour la protection du public ou des concurrents.

Le directeur de course devra également prendre toutes initiatives pour arrêter momentanément ou définitivement l'épreuve, s'il constate que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

Les responsables du service d'ordre sont habilités à prendre sur place et à n'importe quel moment toutes les mesures que leur paraîtraient devoir commander les nécessités de la sécurité et de l'ordre publics.

Article 6 :

L'organisateur sera responsable vis à vis de l'Etat, du département, des communes et des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations ou avaries qui pourraient éventuellement être occasionnés sur la voie publique ou ses dépendances du fait de l'organisation de l'épreuve visée à l'article 1. Aucun recours contre l'Etat, le département et les communes ne pourra être exercé en raison d'accidents ou avaries qui pourraient éventuellement être causés aux organisateurs ou aux tiers au cours du

déroulement de l'épreuve susvisée par la suite du mauvais état des chaussées et de leurs dépendances.

Article 7 : Il est interdit de jeter sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et d'apposer des affiches publicitaires ou autres sur les plantations ou les dépendances du domaine public, sous peine de sanctions prévues par l'article R 632-1 du Code pénal sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident.

Article 8 : L'organisateur devra notamment assurer ou faire assurer à leurs frais, dès le lendemain de la compétition, l'enlèvement de tous les panneaux et flèches de direction apposés par leurs soins et supporter le nettoyage des dépendances du domaine public. Les aires de stationnement devront être nettoyées après le départ des équipes d'assistance. Il en sera de même pour les lieux éventuellement détériorés par les spectateurs. Les inscriptions sur la voie publique sont interdites.

Article 9 : L'organisateur devra satisfaire aux conditions d'assurance telles qu'elles sont définies à l'article R 331-30 du Code du sport. La police d'assurance devra comporter une clause garantissant l'Etat, le département et les communes traversées de tout recours en cas d'accident. La responsabilité civile de l'Etat du département et des communes traversées par cette compétition, ne pourra en aucun cas être engagée du fait de la présente autorisation.

Article 10 : respect de l'environnement

La manifestation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation d'un site NATURA 2000.

Article 11 : Nul ne pourra, pour suivre l'épreuve, pénétrer ou s'installer sur la propriété d'un riverain, sans l'accord formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour constater par procès-verbal l'infraction commise et le cas échéant, les dégâts occasionnés.

Article 12 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 13 : M. le maire de Mésigny ordonnera toutes mesures qu'il jugera utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans la traversée de son agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront notifiés aux organisateurs de l'épreuve sportive par les soins dudit maire.

Article 14 :

M. le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

M. le sous préfet de Saint-Julien en Genevois ;

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;

M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

M. le directeur départemental des territoires ;

M. le maire de Mésigny ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur. En outre, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
le secrétaire général



Christophe NOËL DU PAYRAT

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

« COURSE SUR PRAIRIE DE MESIGNY »

LE DIMANCHE 26 AOUT 2012

ATTESTATION

Le président de l'association organisatrice, l'organisateur technique (responsable sécurité) ainsi que le directeur de course et/ou le directeur délégué ou leurs représentants dûment mandatés en cas d'empêchement, nommément désignés ci-dessous, attestent, après visite du parcours et avant le lancement de l'épreuve, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et que toutes les mesures de sécurité sont réunies et répondent aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral délivré le **17 AOUT 2012** sous le numéro **2012230-0002** par le préfet de la Haute-Savoie.

Fait à.....

Le.....

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE

Cette attestation est remise ou transmise immédiatement aux services de gendarmerie avant le départ de chaque épreuves.

Cette attestation sera transmise à la préfecture de la Haute-Savoie au moins une demi-heure avant le début de la manifestation (n° de télécopie 04 50 33 61 57).



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012229-0003

**signé par Voir le signataire dans le document
le 16 Août 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
sous- préfecture de Bonneville
pôle activités réglementées et protection des populations**

Arrêté portant autorisation de la course
cycliste "Challenge des Fiz" le dimanche 2
septembre 2012.

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE

Pôle Activités réglementées et Protection des populations

REF : ARPP/SC

BONNEVILLE, LE **16 AOUT 2012**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2012-229-0003

Portant autorisation de la course cycliste

« Challenge des Fiz »

le dimanche 2 septembre 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2215-1 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-29 à R 411-32 ;
VU le Code du Sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17-1, A 331-2 à A 331-7 et A 331-37 à A 331-42 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 414-19 à R 414-26 ;
VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
VU l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences NATURA 2000 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2012212-0003 du 30 juillet 2012 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville ;
VU la demande par laquelle Monsieur Laurent LAOUST, Président de l'Union Cycliste Passy Mont-Blanc - 73 route du plateau d'Assy – 74190 PASSY ;

1° - sollicite l'autorisation d'organiser le dimanche 2 septembre 2012 la course cycliste intitulée "Challenge des Fiz" sur le territoire de la commune de PASSY empruntant les voies publiques sur le parcours prévu au plan joint à la demande ;

2° - prend l'engagement de mettre hors de cause la responsabilité de l'administration en cas d'accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve et déclare avoir contracté une assurance couvrant ces risques et écartant tout recours contre l'administration

3° - prend l'engagement de supporter tous les frais du service d'ordre exceptionnel éventuellement mis en place à l'occasion de l'épreuve ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil général ;
VU l'avis de M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental ;
VU l'avis de M. le Colonel Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
VU l'avis de M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale ;
VU l'avis de M. le Directeur départemental des territoires ;
VU l'avis de M. le Maire de Passy;

.../...

ARRETE

Article 1 – Monsieur Laurent LAOUST, Président de l'Union Cycliste Passy Mont-Blanc est autorisé à organiser l'épreuve cycliste intitulée « Challenge des Fiz» le dimanche 2 septembre 2012 dans le strict respect des dispositions précisées au dossier déposé en Sous-Préfecture et aux conditions suivantes :

Les participants à cette course devront respecter les règles édictées par le Code de la Route lors de l'emprunt des routes départementales restant ouvertes à la circulation routière.

la gendarmerie effectuera une surveillance dans le cadre du service normal.

L'organisateur est tenu de diffuser une information pour les usagers et les riverains concernés par la manifestation par tout moyen qu'il jugera nécessaire et utile de mettre en œuvre. La date de la manifestation, ainsi que les conséquences pour les usagers et riverains devront être portées à leur connaissance à l'aide de panneaux de pré-information positionnés aux principaux points de choix. Cette signalisation sera mise en place par les organisateurs en accord avec le service local gestionnaire de la Voirie Départementale. Ces dispositions sont à la charge des organisateurs.

Certificat médical

L'organisateur devra s'assurer que les participants présentent une licence FFC (licence « jeune » ou accueil) des classes d'âge Pupilles, Benjamins, Minimes et Cadets en cours de validité afin de respecter la réglementation concernant le certificat médical. Pourront également participer des jeunes acquérant un titre de participation « carte à la journée » sur présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'un an et d'une autorisation parentale originale signée par les représentants légaux (père, mère ou tuteur).

Moyens de secours et sécurité

L'organisateur devra respecter la réglementation technique générale de sécurité des épreuves cyclistes sur la voie publique ainsi que les spécificités liées aux courses « VTT/Cross Country » édictées par la fédération française délégataire de cyclisme (chapitre 2 titre IV) afin d'établir un plan de sécurité adapté.

Les dispositions du plan de sécurité précisées jointes au dossier devront être respectées.

Une attention toute particulière sera portée sur le balisage efficace du parcours (fléchage) ainsi qu'au positionnement stratégique des signaleurs. Les zones dangereuses devront être identifiées et leurs accès rendus possibles aux véhicules de secours.

L'association Croix-Blanche assurera un dispositif prévisionnel de secours par convention du 2 juillet 2012. Son dispositif devra être conforme à l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours prenant en compte le public et aux règlements techniques de sécurité de la FFC au titre des acteurs.

La manifestation organisée ne fait pas l'objet de convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs-pompiers.

Les demandes de secours publics seront transmises au Centre de Traitement et de régulation des Appels de Meythet : téléphone 18 ou 112.

.../...

Article 2 - Le service d'ordre sera composé des signaleurs figurant sur la liste annexée au présent arrêté. Ils devront être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité et seront placés en nombre suffisant aux endroits dangereux et sensibles de l'itinéraire, en particulier à chaque intersection de route. Ils devront être à même de produire, dans de brefs délais une copie du présent arrêté d'autorisation des épreuves qui ne préjuge pas du respect des autres décisions prises par les différentes autorités concernées par cette manifestation et en particulier celles gestionnaires de routes qui ont réglementé la circulation. Ils devront être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité et devront utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle K 10 (un par signaleur).

Article 3 - Une justification de l'assurance couvrant les risques de l'épreuve devra pouvoir être présentée à toute réquisition des agents de la force publique. Les organisateurs devront recommander aux coureurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique. Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 4 - Les organisateurs devront procéder, dans les trois jours qui précèdent la course, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec le service gestionnaire de la Voirie Communale et Départemental pour résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées sur les voies empruntées. La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs en accord avec le service local gestionnaire de la Voirie Départementale.

Article 5 - Les coureurs ainsi que les voitures suiveuses ne devront utiliser que la moitié de la route, l'autre moitié devant rester libre à la circulation. L'usage d'une voiture haut-parleur est autorisé pour la diffusion de consignes de sécurité exclusivement. Il convient en outre de rappeler qu'en application de l'instruction n° 95-194 JS du 14 décembre 1995, le port du casque à coque rigide est obligatoire pour les coureurs cyclistes participant sur le territoire national à toutes épreuves amateurs régies entre autre par la F.F.C.

En ce qui concerne le parcours sur des itinéraires non goudronnés, en application de la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, celui-ci ne pourra être emprunté que par les véhicules motorisés nécessaires à l'organisation des secours.

Article 6 - Il est interdit d'une manière absolue de jeter sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques sous peine de sanctions prévues à l'article R 632-1 du Code Pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident. Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de direction etc... sur les ouvrages d'art, bornes et poteaux de signalisation.

Sont exceptionnellement tolérés sur la chaussée, des fléchages temporaires effectués à l'aide d'une peinture de couleur autre que blanche, disparaissant dans les 24h après la fin de la manifestation. Les organisateurs devront également faire procéder au nettoyage de la chaussée, des dépendances du domaine public occupées par les spectateurs, et à l'enlèvement des panneaux ou affiches publicitaires situés sur les accotements. Ce nettoyage sera à la charge des organisateurs.

Article 7 - Tout marquage sur la chaussée qui ne serait pas effaçable rapidement est interdit. La pose et la dépose de toute signalisation liée à cette course sont à la charge des organisateurs.

Article 8 - La manifestation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation d'un site NATURA 2000

.../...

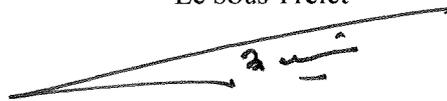
Article 9 – Monsieur le Maire de PASSY ordonnera toutes mesures qu'il jugera utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans la traversée de son agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront adressés à l'autorité préfectorale et seront notifiés à l'organisateur de l'épreuve sportive par les soins du Maire concerné.

Article 10

- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE
- M. le Président du Conseil Général – Direction de la Voirie et des Transports
- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départemental
- M. le Colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale
- M. le Directeur départemental des territoires
- M. le Maire de Passy

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. Laurent LAOUST, Président de l'Union Cycliste Passy Mont-Blanc et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis BIANCHI', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and includes a small flourish at the end.

Francis BIANCHI.

ANNEXE 1
LISTE DES SIGNALEURS

MANIFESTATION : Challenge des Fiz.....

DATE(S) : 02 septembre 2012.....

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Numéro de permis de conduire (impératif)
BARBE Franck	18/04/72	51 chemin du Vieux Château 74190 Passy	900552100257
FOSTUR Jean-François	19/10/63	994 avenue de l'Aérodrome 74190 Passy	811010310412
GUIBON Martine	01/10/60	252, route du pont rouge 74300 Magland	790259562983
VERON Marc	12/03/69	1000, route de Monferrond 74300 Magland	880659563554
GROSSET Alain	21/08/44	766, route d'Ormaret 74120 Demi Quartier	144.903
GROSSET Annie	10/06/48	766, route d'Ormaret 74120 Demi Quartier	184953
PRIZZON Sylvie	24/04/71	9 rue des Moranches 74190 Passy	890874110935
SCHLESSER Olivier	22/12/67	9 rue des Moranches 74190 Passy	840674100700
HALLOUIN Christophe	07/07/67	595, route du Plateau d'Assy 74190 Passy	881175112414
BOSSON Hervé	30/10/56	372, chemin de Champlan 74190 Passy	294035
PAJON James	14/03/59	111, impasse des Lilas 74460 Marnaz	811118100033

Date et signature de l'organisateur : 02/07/2012



Union Cycliste Passy Mont-Blanc
www.ucpassy.fr





Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012229-0004

**signé par Voir le signataire dans le document
le 16 Août 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
sous- préfecture de Bonneville
pôle activités réglementées et protection des populations**

Arrêté portant autorisation du Triathlon "
9ème Triathlon International du Mont- Blanc"
le dimanche 26 août 2012.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE

BONNEVILLE, LE 16 AOUT 2012

Pôle Activités réglementées et protection des populations

REF : ARPP/SC

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2012 229-0004
Portant autorisation de l'épreuve sportive
intitulée «9ème Triathlon International du
Mont-Blanc » le dimanche 26 août 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2215-1 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-29 à R 411-32 ;
VU le Code du Sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17-1, A331-2 à A331-7 et
A331-37 à A331-42 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives
sur la voie publique ;
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;
VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies
publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC,
Préfet; en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la
liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et
interventions soumis à évaluation des incidences NATURA 2000 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2012212-0003 du 30 juillet 2012 de délégation de signature à
M. le Sous-Préfet de Bonneville ;
VU la demande par laquelle Monsieur Pascal PRUVOT, Président de l'association Mont-
Blanc Triathlon dont le siège est situé en mairie de Passy (74190) :

1° - sollicite l'autorisation d'organiser le dimanche 26 août 2012 une manifestation sportive
intitulée 9ème TRIATHLON DU MONT-BLANC comprenant de la natation, de la course à
pieds et du cyclisme, dont le départ aura lieu au Lac de PASSY, empruntant les voies
publiques sur les parcours prévus aux plans joints à la demande ;

2° - prend l'engagement de mettre hors de cause la responsabilité de l'administration en cas
d'accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve et déclare avoir contracté une
assurance couvrant ces risques et écartant tout recours contre l'administration ;

3° - prend l'engagement de supporter tous les frais du service d'ordre exceptionnel
éventuellement mis en place à l'occasion de l'épreuve ;

.../...

VU l'avis de M. le Président du Conseil Général –Direction des Routes ;
VU l'avis de M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental ;
VU l'avis de M. le Colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
VU l'avis de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale ;
VU l'avis de M. le Directeur départemental des territoires ;
VU l'avis de Messieurs les Maires de Passy et Sallanches ;

ARRETE

Article 1 - Monsieur Pascal PRUVOT , Président de l'association « Mont-Blanc Triathlon » est autorisé à organiser le «9ème TRIATHLON DU MONT-BLANC » comprenant de la natation, de la course à pieds et du cyclisme le dimanche 26 août 2012 dans le strict respect des dispositions précisées au dossier déposé en Sous-Préfecture et aux conditions suivantes :

Les participants devront respecter les règles édictées par le Code de la Route lors de l'emprunt des routes départementales restant ouvertes à la circulation routière et plus particulièrement aux abords du passage à niveau.

La gendarmerie effectuera une surveillance du site dans le cadre normal du service.

L'organisateur est tenu de diffuser une information pour les usagers et les riverains concernés par la manifestation par tout moyen qu'il jugera nécessaire et utile de mettre en œuvre. La date de la manifestation, ainsi que les conséquences pour les usagers et riverains devront être portées à leur connaissance à l'aide de panneaux de pré-information positionnés aux principaux points de choix. Cette signalisation sera mise en place par les organisateurs en accord avec le service local gestionnaire de la Voirie Départementale. Ces dispositions sont à la charge des organisateurs.

Certificat médical

Ces épreuves sont ouvertes aux triathlètes licenciés. L'organisateur s'assurera que les participants présentent une licence FFTRI en cours de validité ; pour l'épreuve en relais, les licences FF natation, FF cyclisme et FF athlétisme seront également valables pour les participants à ces disciplines. Les non licenciés devront acquérir un titre de participation « Pass'Journée Compétition » de la FFTRI et présenter un certificat médical (ou sa copie) de non contre indication à la pratique du triathlon en compétition de moins d'un an. Ces derniers, s'ils sont mineurs, devront aussi présenter une autorisation parentale originale.

Article 2

L'organisateur devra respecter, la réglementation technique de sécurité de la FFTRI délégataire afin d'établir un dispositif de secours adapté et devra veiller au positionnement :

- des bateaux de sécurité aux bouées et tout au long du parcours, de la présence d'une embarcation à moteur armée au minimum d'un BNSSA, ainsi que d'une vigie visualisant l'ensemble du plan d'eau et d'un poste de secours au bord de l'eau ;
- des signaleurs et postes de secours fixes ou mobiles équipés de matériel de communication sur l'ensemble des zones reconnues dangereuses ainsi que des véhicules et/ou motos médicalisées encadrant la sécurité du parcours cycliste ;
- des signaleurs aux différents points de contrôle afin de supprimer les zones pédestres dites « hors de vues » en liaison radio avec le responsable médical se trouvant au PC course.

.../...

L'organisateur et le responsable médical devront répartir les postes de secours sur les différents parcours afin d'établir un plan de coordination médical. Les dispositions jointes au dossier devront être impérativement respectées. Le VPSP prévue sur le dispositif de secours ne pourra pas transporter de victimes sur un centre hospitalier ou toute autre structure médicale. Tout secours à personne nécessitant un transport devra faire l'objet d'un appel au 18 ou 112 pour traitement et régulation.

Le dispositif de l'association UDPS 74 choisie devra être conforme à l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006, fixant la référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours prenant en compte les acteurs et le public.

L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le croisement ou le dépassement des cyclistes par les engins de secours public.

La manifestation organisée ne fait pas l'objet de convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs-pompiers. De ce fait les sapeurs-pompiers du centre de secours de Sallanches mentionnés au plan de sécurité ne pourront pas être intégrés au dispositif de secours.

Les demandes de secours publics seront transmises au Centre de traitement et de régulation des Appels de Meythet : téléphone 18 ou 112.

Article 3 - Le service d'ordre sera composé des signaleurs figurant sur la liste annexée au présent arrêté. Ils devront être majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et seront placés en nombre suffisant aux endroits dangereux et sensibles des itinéraires. Ils devront être à même de produire, dans de brefs délais une copie du présent arrêté d'autorisation de l'épreuve qui ne préjuge pas du respect des autres décisions prises par les différentes autorités concernées par cette manifestation et en particulier par celles gestionnaires de route qui ont réglementé la circulation. Ils devront être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité et devront utiliser des piquets mobiles à deux face, modèle K 10 (un par signaleur).

Article 4 - Une justification de l'assurance couvrant les risques de l'épreuve devra pouvoir être présentée à toute réquisition des agents de la force publique. L'organisateur devra recommander aux coureurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique. Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 5 - Les organisateurs devront procéder, dans les trois jours qui précèdent la course, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec les gestionnaires de voiries concernées en vue de résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées du fait de l'état des routes. La signalisation sera mise en place en accord avec le service local gestionnaire de la Voirie Départementale.

Article 6 - Les coureurs ainsi que les voitures suiveuses ne devront utiliser que la moitié de la route, l'autre moitié devant rester libre à la circulation. L'usage d'une voiture haut-parleur est autorisé pour la diffusion de consignes de sécurité exclusivement. Pour la partie cycliste, Il convient en outre de rappeler qu'en application de l'instruction n° 95-194 JS du 14 décembre 1995, le port du casque à coque rigide est obligatoire pour les coureurs cyclistes participant sur le territoire national à toutes épreuves amateurs régies entre autre par la F.F.C.

Article 7 - Il est interdit d'une manière absolue de jeter sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques sous peine de sanctions prévues à l'article R 632-1 du Code Pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident. Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de direction etc... sur les ouvrages d'art, bornes et poteaux de signalisation.

.../...

Sont exceptionnellement tolérés sur la chaussée, des fléchages temporaires effectués à l'aide d'une peinture de couleur autre que blanches, disparaissant dans les 24h après la fin de la manifestation. Les organisateurs devront également faire procéder au nettoyage de la chaussée, des dépendances du domaine public occupées par les spectateurs, et à l'enlèvement des panneaux ou affiches publicitaires situés sur les accotements. Ce nettoyage sera à la charge des organisateurs.

Article 8 - Tout marquage sur la chaussée qui ne serait pas effaçable rapidement est interdit. La pose et la dépose de toute signalisation liée à cette course sont à la charge des organisateurs.

Article 9 – la manifestation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation d'un site NATURA 2000.

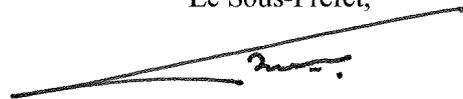
Article 10 – Messieurs les Maires de Passy et Sallanches ordonneront toutes mesures qu'ils jugeront utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans la traversée de leur agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront adressés à l'autorité préfectorale et seront notifiés à l'organisateur de l'épreuve sportive par les soins des Maires concernés.

Article 11 -

- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE
- M. le Président du Conseil Général- Direction des Routes
- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départemental
- M. le Colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale
- M. le Directeur départemental des territoires
- Messieurs les Maires de Passy et Sallanches

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. Pascal PRUVOT, Président de l'association Mont-Blanc triathlon et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet par délégation
Le Sous-Préfet,



Francis BIANCHI.

N° P.C Bénévoles 2012

Prénoms	Noms	N° permis
Jean	FERNANDEZ	78 09 74 100 388
Philippe	BIEVET	96 10 30 20 09 18
Patrice	MORILLON	390 107
Pascal	GROSSET	85 09 74 10 00 98
Philippe	AURIBAUT	75 06 62 11 02 06
Anita	DECODTS	78 07 59 56 21 61
Frédéric	GOURLET	02 10 74 10 10 03
Hervé	BOSSON	294 035
Quentin	PANISSE	6 06 74 100 202
Claire	PANISSE	2 141 191
yannick	DUPUIS	91 07 74 110 263
Guy	LEONNE	86 07 74 100 880
Pascale	MONNIER	751 899 804
Jean paul	DEVENON	187 462
Sophie	RIQUET	81 11 52 100 012
Béatrice	CHANEY	800 25 21 00 173
Geneviève	DOMISE	76 459
Viviane	KAPFER	112 409
Alain	MARCHAL	781 152 100 423
Thérèse	BOULANT	75 706
Jacques	BOULANT	94 744
Mireille	CARRARD	41 741
Magalie	THOMAS	911 052 100 072
Philippe	CONTET	124 474
Nervé	WLOVACZYCK	135 502
Michèle	WLOVACZYCK	77 01 52 10 00 43
Anne	GUIOT	76 08 54 30 07 83
Emmanuelle	DE PIZZOL	82 11 54 30 15 22
Michel	CLOT	82 10 39 20 00 66
Delphine	GALHAUT MATHIEU	860 310 310 218
Bertrand	GALHAUT	821 076 300 663
Frédéric	SEMAY	88 10 74 11 11 38
Amélie	BUTTOUD	96 10 74 10 00 39
Jacques	JEHLE	79 17 63
Mauricette	JEHLE	11 83 67
Chantal	ASTIC	81 03 74 100 421
Marie Ange	CHEBAANE	83 01 68 210 253
Christophe	DURAND	81 10 74 101 335
Anne Marie	DURAND	80 02 74 100 258
Maguelone	LIGOUZAT	MK75686
Emile	FASANO	79 10 74 101 076
Willy	DURAND	82 12 84 230 828

Graziella	NOCENTI	85 02 74 100 997
Claude	BUATTOIS	105 988
Sébastien	PERRIN	97 01 74 10 00 31
Gérard	POCQUET	111 705
Nelly	BONNEMOY	184 093
Martine	GUIBON	79 02 59 562 983
Isabelle	LABY BANKOV	82 04 92 31 01 17
Sébastien	BOUCHARD	92 08 25 10 0198
Antoine	BUZZINO	12 975 074
Jean	DIARD	193 593
Claude	FAVIER	105 885
Alain	MANABRE	75 11 25 740
André	GUER	220 956
Lucien	DESCOQUIN	720 163
J François	LANCIAN	148 445
Roger	MARIN	112 347
Antoine	BUZZINO	12 975 074
Dominique	PRIEUX	74 216 778
Sophie	ROSERAT	96 08 01 200 547
Monique	ROSERAT	226 326
Jean Yves	ROSERAT	153 393
Yvette	CROCHET	88 04 74 11 04 37
Benoit	CROCHET	88 04 74 11 04 38
David	PERRET	920 374 111 128
Jocelyne	TEBOUL	85 02 133 122 38
Hierry	TEBOUL	84 07 133 109 56
Graziella	NOCENTI	85 02 74 10 09 97
Bernard	DUBOUE	76116430086 PAU
Alain	SMEYERS	831074101125
Hierry	MAITRE	860884230225
Stéphane	KILIAN	930967800250
Christiane	OSMONT	79 03 80 200 905
Christian	GUEBEY	293 037
Martine	GUEBEY	76 04 74 100 154
Mathieu	GUEBEY	98 06 74 10 10 31
Laurent	CHAPIOTIN	93 01 37 200 092
Caroline	CHAPIOTIN	95 04 74 100 525
Richard	CHAPEY	95 01 71 500 268
Idalino	PESTINA	93 01 37 200 092
Patrick	JOLIVET	86 06 74 10 00 29
Maxime	PIAT	030222400156
Matilde	PIAT	050422400357
Quentin	MOTTE	05097410227
Sonia	FASTIGI	001060101547
Agathe	LARDEUX	97025332000105

Listing Bénévoles triathlon du mont blanc parcours Course à pied

N° poste	Prénoms	Noms	origine/cont act	N° permis	portable	tel	adresse	E mail	TS	matin	pic nic midi	ap midi
ouvreur VTT / H	David	PERRET	Sophie	92 03 74 111 128						1	1	1
ouvreur VTT / F	Jocelyne	TEBOUL	Sophie							1	1	1
VTT balai	David	PERRET	Sophie	92 03 74 111 128					XL	1	1	1
chouchou	Marie	ELMENREICH	Club							1	1	1
chouchou	Baptiste	ELMENREICH	fil							1	1	1
parking												
parking												
signaleur Route	jocelyne	TEBOUL	Sophie	85 02 133 122 38							1	1
signaleur Route	Thierry	TEBOUL	Sophie	84 07 133 109 56							1	1
signaleur ch vrelets												
pointage ch vrelets												
Total										5	7	7
Besoins										6		10